



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de la sécurité et de la justice
Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

Les organes consultés
selon liste annexée

Direction de la sécurité et de la justice DSJ
Sicherheits- und Justizdirektion SJD

Grand-Rue 27, 1701 Fribourg

T +41 26 305 14 03, F +41 26 305 14 08
www.fr.ch/dsj

—
Réf: EJ/BR/sj
T direct: +41 26 305 14 03
Courriel: dsj@fr.ch

Fribourg, le 20 juin 2012

**Plan directeur PCi 2013 / Avant - projet de loi modifiant la loi sur la protection civile et
avant - projet d'ordonnance modifiant le règlement sur la protection civile - Consultation**

Mesdames,
Messieurs,

L'actuel plan directeur de la protection civile du canton de Fribourg a été établi en 2004. Il a servi de cadre à l'élaboration des nouvelles dispositions légales régissant la protection civile, à savoir la loi sur la protection civile du 23 mars 2004 (LPCi, RSF 52.1) et le règlement sur la protection civile du 23 juin 2004 (RPCi, RSF 52.11). Dans le but d'atteindre une plus grande efficacité, des modifications doivent être apportées au plan directeur 2004.

Par ailleurs, la révision partielle de la Loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile du 17 juin 2011 apporte des modifications significatives dans plusieurs domaines. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012 et ont nécessité l'adoption, par le Conseil d'Etat, le 20 décembre 2011, d'une ordonnance d'urgence adaptant provisoirement la législation cantonale sur la protection civile dans l'attente d'une révision totale de cette législation.

La Direction de la sécurité et de la justice a élaboré un avant-projet de la loi modifiant la loi sur la protection civil, un avant-projet d'ordonnance modifiant le règlement sur la protection civile ainsi qu'un plan directeur de la protection civile 2013. Je vous adresse ci-joint ces documents accompagnés d'un rapport explicatif, en vous priant de bien vouloir me donner votre avis à leur sujet d'ici au **30 septembre 2012**. En vous remerciant de votre collaboration, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de ma considération distinguée.

Erwin Jutzet
Conseiller d'Etat

Annexes

- Avant-projet de la loi modifiant la loi sur la protection civile
Avant-projet d'ordonnance modifiant le règlement sur la protection civile
Nouveau plan directeur de la protection civile du canton de Fribourg (PCi 2013)
Rapport explicatif
Liste des organes consultés